

dut se retirer le 9 février 1800, et le 2 mars suivant, fut remplacé par le citoyen Dauchey à la préfecture de l'Aisne.

AUBUSSON DE LA FEULLADE (PIERRE-HECTOR-RAYMOND, COMTE), pair des Cent-Jours et sous Louis-Philippe, né à Varetz (Corrèze), le 11 janvier 1765, mort à Paris, le 7 mars 1818, fut, sous le premier Empire, chambellan de l'impératrice Joséphine, ministre plénipotentiaire auprès de la reine d'Etrurie (1806), et ambassadeur près de Joseph, roi de Naples (1807); il avait présidé, entre ces deux missions, le collège électoral de la Corrèze.

Démissionnaire au retour des Bourbons, il fut nommé pair, par Napoléon, le 2 juin 1815, et s'opposa aux mesures de sûreté générale proposées le 26 juin, en déclarant qu'il serait préférable de vivre en Turquie, sous le joug d'un pacha. La seconde Restauration l'éloigna de la politique, et il ne reentra que le 19 novembre 1831 à la chambre des pairs, où il vota avec la majorité ministérielle.

AUBUSSON DE SOUBREBOST (LOUIS), député au Corps législatif de 1813 à 1815, né à Champrouai (Creuse), le 3 février 1748, mort à Limoges (Haute-Vienne), le 15 avril 1820, entra en 1778 comme lieutenant dans le régiment colonial qui partait pour Saint-Domingue, et quitta le service quelques années après, avec le grade de capitaine. Revenu à Bourgneuf (Creuse) où il avait ses propriétés, il y remplit les fonctions de maire, et fut nommé par le Sénat conservateur député de la Creuse au Corps législatif, le 6 janvier 1813. Il abandonna la politique au retour des Bourbons, et revint dans son pays natal où il se livra à l'application des nouvelles méthodes d'agriculture.

AUBUSSON DE SOUBREBOST (JOSEPH-CHARLES), fils du précédent, député de 1822 à 1823, né à Bourgneuf (Creuse), le 4 novembre 1777, mort à Limoges (Haute-Vienne), le 2 septembre 1823, fut élu, le 9 mai 1822, député par le 2^e arrondissement électoral de la Creuse (Aubusson), avec 97 voix sur 172 votants et 204 inscrits, contre Tixier de la Chapelle (72 voix). Il passa inaperçu au Parlement, où sa carrière fut d'ailleurs de courte durée. Il avait appartenu à la magistrature du premier Empire, comme président de chambre à la Cour de Limoges.

AUBUSSON DE SOUBREBOST (LOUIS-JEAN-HENRY), fils du précédent, député sous Louis-Philippe, né à Bourgneuf (Creuse), le 14 octobre 1810, mort à Limoges (Haute-Vienne), le 11 avril 1865, n'eut, dans la session de 1842-46, à laquelle il appartient, qu'une existence parlementaire d'emprunt. Aux élections générales de 1842, Emile de Girardin fut élu dans deux collèges électoraux : celui de Bourgneuf (Creuse), et celui de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne). Ayant opté pour le second, il recommanda aux électeurs du premier, dans lequel il était tout-puissant, la candidature de M. Aubusson de Soubrebost, qui fut nommé, et vota comme lui. Mais, vers la fin de la législature, soit que les idées de M. Aubusson de Soubrebost ne fussent plus conformes à celle de son patron politique, soit, au dire d'un biographe, que le nouveau député de Bourgneuf commençât à prendre dans l'arrondissement trop d'influence personnelle, Emile de Girardin renonça tout à coup à représenter la circonscription de Castelsarrasin, et, revenant

aux électeurs de la Creuse, il releva leur député par 81 suffrages; — M. A. de Soubrebost n'en eut que 63. — Il mourut sous le second Empire, conseiller à la Cour de Limoges; il avait été, avant son élection à la Chambre des députés, procureur du roi à Tulle.

AUCLERC-DES-COTTES (JEAN-BAPTISTE), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Argenton (Indre), le 11 mai 1737, mort à Argenton, le 28 juillet 1826, était médecin du comte d'Artois. Le bailliage du Berry l'envoya aux Etats-Généraux comme député du Tiers, le 26 mars 1789. A la mort du Dauphin (Louis-Joseph, fils aîné de Louis XVI), Auclerc-des-Cottes fit partie de la députation chargée (séance du 6 juin 1789), de « témoigner à Sa Majesté », suivant les paroles de Bailly, président, « la sensibilité et la douleur des concitoyens ». Cette députation avait été réduite à vingt membres, conformément au désir exprimé par le roi.

Les procès-verbaux de l'Assemblée ne mentionnent que cette fois le nom d'Auclerc-des-Cottes.

AUDEBARD. — Voy. FÉRUSSAC (BARON DE).

AUDIER-MASSILLON (BRUNO-PHILIBERT, CHEVALIER), député à la Constituante de 1789, né à Aix (Bouches-du-Rhône), le 1^{er} juillet 1746, mort à Aix, le 29 septembre 1822, était lieutenant-général de la sénéchaussée d'Aix quand il fut élu, par cette sénéchaussée, député du Tiers-Etat aux Etats-Généraux, le 7 avril 1789. Le 30 décembre 1790, il fit rendre par l'Assemblée un décret permettant aux officiers ministériels, dont les offices n'étaient pas encore liquidés, d'employer leurs finances en acquisition de biens nationaux; à la séance du 15 juin 1791, il annonça que son ami, l'abbé Rochon, venait de découvrir le moyen de monnayer le métal des cloches, et demanda qu'il fût expressément enjoint au Comité des monnaies de faire un rapport sur la question.

Élu juge au Tribunal de cassation, le 11 germinal an VIII, nommé membre de la Légion d'honneur le 25 prairial an XII, et chevalier de l'Empire le 3 juin 1808, il adhéra néanmoins, en 1814, à la déchéance de Napoléon, et vota contre l'Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire. Dans le discours qu'il adressa à Louis XVIII, au retour de Gand, il ne manqua pas de revendiquer les bénéfices de sa conduite « courageuse », pendant les Cent-Jours. Il fut mis à la retraite comme conseiller à la Cour royale d'Aix, le 9 juillet 1820. On lui attribue un ouvrage dont il pouvait en effet traiter le sujet *ex professo*, intitulé : *l'Art de traverser les révolutions*.

AUDIFFRED (JEAN-HONORÉ), membre de la Chambre des députés, né à Jausiers (Basses-Alpes), le 12 décembre 1840, fils d'un riche marchand de toiles de Roanne, était avocat au barreau de Roanne, quand il fut nommé sous-préfet de cet arrondissement, le 8 octobre 1870; il resta en fonctions jusqu'au 5 avril 1871. Cette même année, il fut nommé membre du Conseil municipal de Roanne, ainsi que du Conseil général, dont il fit encore partie. M. Cherpin, député, ayant été élu sénateur au renouvellement du 5 janvier 1879, M. Audiffred se porta à sa place comme candidat républicain opportuniste, dans la 1^{re} circonscription de Roanne; il fut élu, le 6 avril, par

8,465 voix sur 10,272 votants et 20,880 inscrits. Blanqui en avait obtenu 1,487. Il suivit à la Chambre l'inspiration de Gambetta, et vota :

Le 4 juin 1879, pour l'invalidation de l'élection de Blanqui à Bordeaux :

Le 19 juin (au Congrès), pour le retour du Parlement à Paris ;

Le 16 mars 1880, pour l'application des lois existantes aux congrégations non-autorisées ;

Le 8 février 1881, pour le rétablissement du divorce.

Aux élections du 21 août 1881, la même circonscription électorale lui donna 8,872 voix sur 14,725 votants et 21,184 inscrits, contre MM. Chassain de la Plasse (5,084), et Déparis (667). Comme précédemment, il fit partie du groupe de l'Union républicaine, avec lequel il continua de voter. Favorable au ministère Gambetta, il lui donna sa voix, le 26 janvier 1882, contre la revision, fut opposé en outre à l'institution d'un maire de Paris, à l'élection des juges par le peuple, à la nomination des sénateurs au suffrage universel. Il accorda tous les crédits pour le Tonkin ; dans le scrutin sur le maintien de l'ambassadeur près du pape, ayant été porté absent, il déclara que, s'il n'avait été retenu à la Commission des Quarante-Quatre (Commission d'enquête ouvrière), il aurait voté pour le maintien. M. Audiffret fut membre, dans la législature de 1881-1885, de plusieurs autres commissions importantes : celles de la liberté de fabrication des armes de guerre, des sociétés de secours mutuels, de la caisse nationale des retraites, des prud'hommes mineurs, des délégués mineurs, des caisses de secours, etc. A la tribune, il est intervenu, à plusieurs reprises, dans le débat sur le budget de l'instruction publique. Rapporteur des projets de loi sur la caisse d'épargne postale, sur la réorganisation des collèges communaux, sur la Caisse nationale des retraites, on lui accorde, dans les questions d'affaires, une certaine compétence, mal servie d'ailleurs par une élocution embarrassée. « Audiffret, plus généralement connu sous le nom de Bredouillard », disait le *Pilori de l'Intransigeant*, par M. T. Vaughan (1885). Aux élections d'octobre 1885, il fut, le 3^e sur 9 de la liste opportuniste, élu au second tour de scrutin par 65,091 voix (116,857 votants et 151,072 inscrits.) — Une liste radicale-socialiste portait MM. Girodet, député radical sortant, Maujan, directeur de la *France Libre*, etc. — Dans la dernière session, M. Audiffret, membre de l'Union des Gauches, a voté : le 11 février 1889, pour le rétablissement du scrutin uninominal, le 14 février pour l'ajournement indéfini du projet de revision des lois constitutionnelles (chûte du ministère Floquet), le 14 mars pour la demande en autorisation de poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, le 2 avril pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, le 4 avril pour la demande en autorisation de poursuites contre le général Boulanger.

AUDIFFRET (CHARLES-LOUIS-GASTON, MARQUIS D'), pair de France et sénateur du second Empire, né à Paris, le 10 octobre 1787, mort à Paris, le 19 avril 1878. Son père était colonel de cavalerie et chevalier de Saint-Louis ; son grand-père, officier supérieur, lieutenant du roi à Besançon, avait donné un mémorable exemple de désintéressement en vendant sa vaisselle d'argent et tous ses bijoux pour secourir des blessés recueillis dans les murs de sa ville fortifiée, après la fatale bataille d'Exil-

les en 1747. Originaire d'Italie, et établi d'abord dans la vallée de Barcelonnette, puis répandue dans le Langüedoc, la Provence, le Dauphiné, etc., la famille d'Audiffret, ou d'Audiffredi, avait donné à l'ancienne France un grand nombre d'officiers, de membres du clergé, de la diplomatie, de la magistrature, etc. Le jeune Charles-Louis-Gaston d'Audiffret fit de bonnes études au lycée Bonaparte, puis, sa famille se trouvant sans fortune, entra en octobre 1805 à la Caisse d'amortissement et des dépôts, en qualité de surnuméraire ; il passa, le 18 août 1808, au ministère du Trésor, parcourut assez rapidement les premiers degrés de la hiérarchie administrative, et devint (janvier 1812) chef de bureau. Nommé directeur adjoint le 1^{er} juin de la même année, M. d'Audiffret reçut, quelques mois après, le titre d'auditeur au Conseil d'Etat. Une décision du 22 juin 1814 le créa directeur de la comptabilité générale des finances. Le 11 février suivant, il fut nommé membre de la Légion d'honneur. Fonctionnaire public, il refusa, pendant les Cent-Jours, de donner son adhésion à l'acte additionnel ; il écrivit *non* sur la formule. Il n'en conserva pas moins sa place. Livré tout entier aux travaux de sa spécialité, il obtint le rang de premier commis des finances, le 1^{er} janvier 1816, et celui de maître des requêtes au Conseil d'Etat, le 19 avril 1817 ; il fut en outre promu, le 22 mai 1825, au grade d'officier de la Légion d'honneur, et, le 3 janvier 1828, nommé conseiller d'Etat.

Après vingt-cinq ans de travail administratif, M. d'Audiffret fut appelé, par une ordonnance royale du 29 octobre 1829, aux fonctions de président à la Cour des Comptes, et reçut, le 9 mai 1830, le cordon de commandeur de la Légion d'honneur. Il concourut puissamment, vers cette époque, à l'organisation de la comptabilité de tous les services publics ; on lui doit plusieurs améliorations introduites dans l'administration des finances. Ses travaux se résument dans un très grand nombre de rapports, d'instructions, d'arrêtes et d'ordonnances préparées par lui. Comme président de la Cour des Comptes, il fut choisi constamment, pendant trente années que dura sa présidence, pour remplir le rôle de rédacteur des rapports de ce corps judiciaire, distribués aux chambres législatives à l'ouverture de chaque session. Une notice historique annexée au règlement général sur la comptabilité publique, du 31 mai 1838, notice dont il est l'auteur, expose dans le détail les conséquences des mesures successivement proposées par lui.

Une décision royale du 3 octobre 1837 l'appela à la pairie. Il fit, dès la première session où il assista, plusieurs discours spéciaux sur la conversion des rentes, sur l'exploitation des sels de l'Etat, et sur le budget des dépenses de 1839 ; de plus, il fut presque toujours désigné par ses collègues comme le rapporteur des lois de finances.

Grand-officier de la Légion d'honneur du 7 octobre 1847, il fut nommé sénateur, le 26 janvier 1852. Il reprit alors ses travaux à la Chambre haute ; le règlement général de la comptabilité publique, qui porte la date de 1862, est encore son œuvre. Sous sa présidence, furent enfin délibérés une grande quantité de règlements spéciaux, avec le concours des directeurs de différents ministères. Membre de l'Institut, le marquis d'Audiffret a rassemblé lui-même tous les travaux et les principaux épisodes de sa vie laborieuse dans le livre qu'il a publié en 1876 : *Souvenirs de ma carrière*, qui

forme l'introduction du *Système financier de la France*, grand ouvrage en six volumes « où se trouvent expliquées et enseignées la théorie et la pratique de l'administration des finances. » Cette longue série d'études, qui constitue un véritable monument, est complétée par des rapports techniques sur le service de trésorerie de la France, des enquêtes sur la circulation, sur le taux légal de l'intérêt, des rapports sur les contrôles de la fortune nationale, sur le budget de l'Etat et la situation des finances.

AUDIFFRET-PASQUIER (EDME-ARMAND-GASTON, duc d') représentant à l'Assemblée nationale de 1871 et sénateur inamovible, né à Paris, le 20 octobre 1823, est le fils du comte d'Audiffret, receveur général, qui avait épousé la nièce du duc Pasquier, chancelier de France, et le fils adoptif de ce dernier, qui lui a transmis son titre. Il entra au Conseil d'Etat en 1840, et devint maître des requêtes après la révolution de 1848. Il avait épousé, en 1845, Mlle Fontenillat, fille d'un ancien receveur général. Eloigné des fonctions publiques sous l'Empire, il fut élu conseiller-général de Mortrée (Orne), et maire de la commune de Saint-Christophe-le-Papelet (Orne), où il possède le beau château de Sacy.

Dans une élection partielle, le 7 janvier 1866, pour le remplacement de M. David-Deschamps, décédé, il se présenta comme candidat de l'opposition dans la 2^e circonscription de l'Orne, et obtint, au second tour, 14,859 voix, contre M. le baron de Mackau, candidat officiel, qui fut élu par 15,992 suffrages. Pendant la campagne électorale, M. d'Audiffret avait été accusé, dans une circulaire émanant du comité électoral de M. de Mackau, d'avoir, au Conseil général de l'Orne, réclamé le rétablissement du droit d'aînesse. Le témoignage unanime de ses collègues au Conseil général justifia M. d'Audiffret de cette assertion; mais cette manœuvre, dénoncée à la Chambre, le 7 février 1866, lors de la vérification des pouvoirs, ne parut pas suffisante, malgré le faible écart des voix obtenues, pour invalider l'élection du candidat officiel.

M. d'Audiffret-Pasquier ne fut pas plus heureux aux élections générales du 24 mai 1869, dans la 4^e circonscription de l'Orne, où il échoua avec 8,250 voix contre 15,824 voix à M. le baron de Mackau, député sortant, réélu.

Le 8 février 1871, le département de l'Orne l'élut au scrutin de liste, le 1^{er} sur 8, par 60,226 voix sur 65,515 votants et 123,713 inscrits. Il vota *pour* la paix (1^{er} mars 1871), *pour* les prières publiques (16 mai 1871), *pour* l'abrogation des lois d'exil (10 juin 1871), *pour* le pouvoir constituant de l'Assemblée (30 août 1871), *contre* le retour de l'Assemblée à Paris (3 février 1872). Nommé président de la Commission des marchés de la guerre, il protesta contre une lettre un peu vive adressée à cette Commission par le général Susanne, alors directeur au ministère de la guerre, et qui fut destitué, et prononça, à la séance du 22 mai, en réponse à une interpellation de M. Rouher, un discours dans lequel il dénonça impitoyablement les abus administratifs et les malversations de l'Empire. L'Assemblée vota d'enthousiasme l'impression et l'affichage dans toutes les communes de France de ce discours, qui plaça le duc d'Audiffret au premier rang des orateurs parlementaires. Le 24 mai 1872, il vota *pour* l'acceptation de la démission de Thiers, et le 24 juin, *pour* l'arrêté contre les enterrements civils. Quelques jours auparavant, il avait fait partie de la délé-

gation dite « des Bonnets à poil », envoyée auprès de Thiers pour arrêter son mouvement marqué vers la gauche. La question des marchés souscrits par le gouvernement de Tours l'amena encore à la tribune le 20 juillet, et il ne ménagea ni M. Gambetta ni M. Naquet.

Dans les premiers mois de 1873, le duc d'Audiffret joua un rôle des plus actifs dans les négociations parlementaires qui amenèrent, le 24 mai, la chute de Thiers et son remplacement par le maréchal de Mac-Mahon. Il s'efforça, en novembre 1873, de rallier toutes les forces conservatrices dans le but de restaurer, avec le comte de Chambord, mais sans conditions, la monarchie vraiment constitutionnelle, « la forme supérieure de gouvernement, » selon lui. Le comte de Chambord ayant obstinément résisté sur la question du drapeau, la combinaison échoua, et le duc d'Audiffret vota, le 20 novembre, *pour* le septennat du maréchal de Mac-Mahon. Le 4 décembre, il se prononça *pour* le maintien de l'état de siège, contribua, le 16 mai 1874, au renversement du ministère de Broglie, et s'opposa, le 23 juillet, à la dissolution de l'Assemblée nationale. Déjà président du centre droit depuis le mois de mai 1873, il fut élu, le 2 décembre 1874, vice-président de la Chambre, vota, le 13 janvier 1875, *contre* l'amendement Wallon, et, le 25 février suivant, *pour* les lois constitutionnelles. L'hostilité systématique des bonapartistes et les rauceries de l'extrême droite, qui lui reprochait l'avortement de la restauration monarchique, lui firent rechercher alors, du côté des gauches modérées, la formation d'une majorité de gouvernement. N'ayant pu obtenir le portefeuille de l'Intérieur, il crut devoir refuser d'entrer dans le nouveau ministère formé par M. Buffet, et fut élu, quelques jours après, grâce à l'appui des gauches, président de l'Assemblée nationale (15 mars 1875), par 240 voix contre 130 bulletins blancs. Il fit, dans son discours d'ouverture, l'éloge du gouvernement parlementaire et déclara que la liberté est la plus sûre garantie de l'ordre et de la sécurité.

Lors de l'élection des sénateurs inamovibles par la Chambre, porté sur les listes de droite et de gauche, il fut élu au premier tour, le 9 décembre 1875, par 511 voix sur 688 votants. Trois mois après, le 13 mars 1876, il fut élu président du Sénat par 205 voix.

Lors des tentatives de résistance du maréchal de Mac-Mahon et de la formation du cabinet de Rochebouët, le duc d'Audiffret, en qualité de président du Sénat, fit part au préfet de police, M. Félix Voisin, des craintes que lui inspirait, pour la sécurité de la représentation nationale, l'attitude hostile du gouvernement, et manifesta l'intention de s'installer à Versailles. Mandé, par suite de cette conversation, près du maréchal, il insista vivement auprès de lui sur le respect dû à la Constitution et aux vœux non douteux du pays, et ne cacha pas que ses amis n'étaient nullement disposés à suivre le gouvernement dans la voie de résistance où il paraissait vouloir s'engager; il eut même à ce propos, avec M. Bathie, une vive altercation. Après quelques résistances, et sur une nouvelle démarche de M. d'Audiffret, le maréchal consentit enfin à charger M. Dufaure de former un ministère.

M. d'Audiffret a pris part à tous les débats importants de la Chambre haute; son éloquence, que les questions de pure doctrine n'échauffent pas, n'est jamais plus à l'aise qu'en face d'adversaires à combattre, et laisse souvent percer, sous la correction de race et sous la mai-

trise de la forme, l'ardeur contenue de la passion politique. Il a parlé, le 25 juin 1880, contre l'application des décrets aux congrégations non autorisées, le 1^{er} mars 1883 contre le décret de mise en non-activité par retrait d'emploi des princes d'Orléans; le 4 avril 1885, a interpellé le gouvernement au sujet des événements de Lang-Son; en avril 1886, a vivement attaqué le gouvernement sur l'odieux de son attitude dans l'affaire de Châteauvillain; le 21 juin 1886, a solennellement protesté, au nom de la droite, contre la loi générale d'expulsion des princes. Le 25 août 1887, par une lettre destinée à la publicité, il a encouragé M. Cornélie de Witt, organisateur de conférences monarchiques dans le Sud-Ouest, à lutter pour la liberté de conscience et pour le succès des principes monarchiques dont M. le comte de Paris est le légitime représentant; le 25 mars 1888, il a fait un remarquable discours sur la comptabilité des approvisionnements de la guerre.

M. d'Audiffret-Pasquier a toujours voté, depuis lors, avec la droite du Sénat, et s'est prononcé notamment, le 13 février 1889 contre le rétablissement du scrutin uninominal, le 18 février contre la loi Lisbonne restrictive de la liberté de la presse, le 29 mars contre le projet de loi constituant le Sénat en haute cour de justice pour connaître des attentats commis contre la sûreté de l'Etat. La précipitation avec laquelle cette loi fut votée était motivée par le désir d'intenter immédiatement des poursuites contre le général Boulanger; à cette occasion, le Sénat résolut d'offrir, dans la Commission des 9 chargée de l'instruction de l'affaire, une place à la Droite dans la personne de M. d'Audiffret-Pasquier; mais cette offre a été immédiatement déclinée.

AUDOUIN (PIERRE-JEAN), membre de la Convention et député aux Cinq-Cents, né à Paris en 1760, mort à une date inconnue, surnommé le *Sapeur*, parce qu'il fut sapeur du bataillon de la section des Carmes au début de la Révolution, était d'origine plus que modeste, et embrassa vite les idées les plus avancées d'alors; il fonda deux journaux, le *Journal universel*, en 1790, puis le *Journal des hommes libres*, où il se montra, par sa violence, le digne précurseur de Marat et d'Hébert. Le département de Seine-et-Oise l'élut à la Convention nationale, le 11 septembre 1792, par 237 voix sur 670 votants. Dans le procès de Louis XVI, au 3^e appel nominal, il dit: « Les hommes d'état qui viennent de se multiplier ne m'ont pas fait changer d'opinions. Je persiste à croire que je mériterais moi-même la mort, si je ne la demandais pour le tyran. Je vote pour la mort. » Il demanda en outre l'exécution dans les 24 heures.

En mai 1794, les représentants Bourbotte et Julien, en mission dans la Vendée, ayant pris un arrêté pour défendre certains journaux et en recommander d'autres, le *Journal universel* se trouva inscrit le premier sur la liste des recommandés. Audouin écrivit immédiatement au rédacteur en chef du *Moniteur*:

Paris, le 24 Mai, l'an II de la république, 9 h. du matin.

Au Rédacteur.

« Citoyen rédacteur, je viens de lire dans le n^o 144 du *Moniteur* un arrêté des représentants de la nation dans les départements et près l'armée de la Vendée. Cet arrêté, signé Bourbotte et Julien, a de quoi me surprendre; et « en effet, comment arrive-t-il que moi qui n'ai appartenu qu'aux principes, je sois rangé le

« premier sur la liste des écrivains que l'on recommande? Je crois bien que, parmi les journaux proscrits par ces deux députés, il en est « qui désavouent dans leur cœur de vrais républicains; mais quel triomphe laissez-vous à « la raison, à la vérité, au patriotisme, en leur « ôtant la facilité de combattre la folie, le mensonge et l'aristocratie? Quant à moi, je déclare « que c'est me rendre le plus mauvais service « (tout en violant les principes), que de « m'inscrire dans le petit nombre des élus. Eh! « de quel droit s'il vous plaît, mes collègues, « m'accorderiez-vous l'honneur de votre protection? Si vous aviez le pouvoir de me placer « parmi vos amis, vous auriez donc celui de me « ranger parmi ceux que vous n'aimez pas? « D'autres intercaleraient peut-être ici cette « phrase de Jean-Jacques: « Il ne faut pas que « les chefs d'une grande nation, éparés pour la « gouverner, puissent trancher du souverain « chacun dans leur département, et commencer « par se rendre indépendants pour devenir enfin « les maîtres. » Mais moi, je n'en tire aucune « conclusion, car vous n'êtes point chefs, car « vous ne gouvernez pas, car vous n'êtes point « indépendants, de moi tout le premier qui use « de mon droit de réclamer contre votre protection. Mon journal a toujours été à moi, « à moi seul; il n'appartiendra jamais à qui « que ce soit, et seront toujours mal venus ceux « qui auront l'air de me mettre dans un autre « parti que celui de la liberté, de l'égalité du « peuple souverain.

Signé P. J. AUDOUIN, député de Seine-et-Oise à la Convention nationale, et, depuis quatre ans, auteur du *Journal universel*, sur lequel n'ont pas plus de droit ceux qui se disent patriotes que ceux qui passent pour aristocrates.

Le 23 vendémiaire an IV, il entra, comme conventionnel, au Conseil des Cinq-Cents, prononça un discours, le 27 messidor an V, sur la liberté des cultes, et surprit les Jacobins, ses amis, en demandant qu'on n'exigeât aucune déclaration des ministres des cultes; le 19 fructidor, il fit l'éloge des événements de la veille, célébra le triomphe du Directoire sur les royalistes, et proposa, quelques jours après, qu'un jour fût reconnu comme fête nationale.

Nommé vice-consul à Messine, le 26 prairial an VI, il abandonna la politique après le 18 Brumaire, et se fit si bien oublier, qu'on ne sait où ni quand il est mort.

AUDOY (PIERRE-SÉVERIN), député à l'Assemblée législative de 1791, né à Lavaur (Tarn) en 1755, mort à une date inconnue. On ne trouve à signaler, dans sa carrière politique, que son élection, le 28 juin 1791, comme député à l'Assemblée législative par le département du Tarn, avec 375 voix sur 403 votants; il était alors membre du Directoire du district de Lavaur.

AUDREIN (YVES-MARIE), député à l'Assemblée législative de 1791 et membre de la Convention, né à Goarec (Finistère) en octobre 1741, assassiné à Briez (Finistère), le 17 novembre 1800, était le fils de Yves Audrein, marchand de pores. Ayant fait ses études ecclésiastiques, il fut nommé professeur de seconde à Quimper; préfet des études à Louis-le-Grand, à Paris, au début de la révolution: il eut pour élèves Camille Desmoulins et Robespierre, et fut auprès d'eux l'apôtre des idées nouvelles. Il adressa même à l'Assemblée constituante un plan d'éducation qui enlevait complètement l'enseignement au clergé. En mai 1791, il était pre-

mier vicaire de Lemasle, évêque constitutionnel, et fut élu, le 3 septembre suivant, député du Morbihan à l'Assemblée législative, par 197 voix sur 367 votants. Il ne fut pas un des membres les moins remuants de cette assemblée, dénonça d'abord l'ambassadeur d'Espagne comme complice de la réaction, puis le ministre de la guerre, demanda la suppression du traitement des prêtres non assermentés, fut chargé, après le 10 août, du dépouillement des papiers trouvés chez l'intendant de la liste civile, et fut au nombre de ceux que l'Assemblée délégua en vain, les 2 et 3 septembre, aux prisons pour arrêter le massacre. Réélu par le même département à la Convention, à la pluralité des voix sur 415 votants, il se prononça, dans le procès de Louis XVI, au 2^e appel nominal, sur la ratification par le peuple :

« Le moyen le plus sûr de réunir les forces du peuple, c'est de lui faire exercer sa souveraineté : je dis oui. » Sur le 3^e appel nominal concernant la peine, il dit : « Je déclare qu'étranger à tout parti, et ne consultant que ma conscience et la nécessité de consolider la révolution, je vote pour la peine de mort, et je demande que la Convention examine s'il est expédient de surseoir à l'exécution du jugement. »

Il demanda et obtint quelques adoucissements dans le traitement de la fille du roi, enfermée au Temple; il ne rentra ni au Conseil des Anciens ni à celui des Cinq-Cents. Sacré, le 22 juillet 1798, évêque du Finistère, il modifia singulièrement ses opinions, publia des apologies de la religion et de la famille royale, et dans le concile convoqué en 1800, accusa la philosophie moderne de tous les maux que la France venait de traverser. Il mourut d'une façon tragique. Le 28 brumaire, partant en tournée pastorale, il monta, à 8 heures du soir, à Quimper, dans la diligence qui va de Lorient à Brest. « A minuit environ, sur la butte St-Hervé, la voiture fut arrêtée par une bande de chouans qui obligèrent les voyageurs à descendre. Audrein, reconnu, fut forcé de revêtir ses habits épiscopaux, et la troupe procéda à son jugement, lui reprochant d'avoir trahi la sainte Église et d'avoir voté la mort de Louis XVI. Affolé de terreur, Audrein supplie ses juges de lui accorder le temps de se réconcilier avec Dieu, mais ils restent insensibles et tirent sur lui à bout portant. » (*Arch. du Finistère*). Son corps fut jeté dans une fosse creusée à quelques pas de la route.

AUDREN-DE-KERDREL (VINCENT-PAUL-MARIE-CASIMIR), représentant du peuple aux Assemblées constituante et législative de 1848-49, député au Corps législatif en 1852, représentant à l'Assemblée nationale de 1871, puis sénateur, — né à Lorient (Morbihan), le 27 septembre 1815, est issu d'une famille noble du pays de Léon, qui compte parmi ses membres Dom Audren de Kerdrel (1651-1725) savant bénédictin. Il passa par l'École des Chartes, et débuta dans la politique comme rédacteur en chef du *Journal de Rennes*, organe légitimiste. La Révolution de 1848 le trouva à ce poste de combat. Élu, le 23 avril, le 8^e sur 14, représentant d'Ille-et-Vilaine, par 83,571 voix (132,609 votants, 152,958 inscrits), il prit plusieurs fois la parole à l'Assemblée constituante pour appuyer les mesures contre-révolutionnaires, et vota toujours sans exception avec la droite, où il siégeait, parmi les conservateurs monarchistes : dans le scrutin (9 août 1848) sur l'amendement Pascal Duprat ; contre la loi qui rétablissait le caution-

nement ; il déclara pourtant s'être abstenu volontairement, parce que l'amendement proclamait deux principes distincts : 1^o l'abolition du cautionnement, 2^o la responsabilité des rédacteurs remplaçant celle du gérant. « Partisan du premier, dit-il, mais opposé au second, je n'ai pu voter ni pour ni contre. »

Le *Journal des Débats* désigne M. de Kerdrel, sous le nom de *Kerdul*, et les autres feuilles sous son vrai nom, comme un des premiers qui, dans la journée du 15 mai, allèrent faire appel au zèle de la garde nationale : il était, en effet, sorti avec M. de Falloux de la petite réunion qui se tenait à l'hôtel de la vice-présidence, pour se rendre au milieu du 12^e bataillon de la garde mobile. La *Véritable physiologie de la constituante de 1848*, par Raincelin de Serigny, prit occasion de cet acte pour faire ressortir « la bonne foi et le dévouement de leurs auteurs à la République (*sic*) ; car, s'ils avaient été des réactionnaires ou des fédéralistes, ils n'eussent pas pris une initiative qui devait porter un coup terrible à l'anarchie, ils n'eussent pas employé le moyen le plus décisif pour maintenir l'Assemblée nationale à Paris, et dans le palais même où elle avait siégé jusqu'alors. »

Réélu à la Législative (13 mai 1849) par 76,607 voix, dans le même département, il fit partie du comité de la rue de Poitiers, et fut un des chefs les plus actifs et les plus écoutés de la majorité de droite. Le coup d'État de Décembre n'ayant pas donné satisfaction à ses préférences légitimistes, il se joignit d'abord aux représentants protestataires réunis à la mairie du X^e arrondissement ; puis son opposition parut fléchir aux élections du 29 février 1852 : il fut alors élu avec 12,745 voix membre du Corps législatif dans la 3^e circonscription d'Ille-et-Vilaine, sans que l'administration eût bien nettement combattu sa candidature ; il avait eu pour adversaire M. Bertin, ancien représentant (11,772 v.). Il siégea jusqu'au 22 novembre, donna sa démission « pour ne pas proclamer l'Empire » et se retira des affaires publiques. Plus tard, en 1869, il posa un instant sa candidature, mais il la retira devant celle de M. Dupuy de Lôme, candidat officiel, son parent. C'est le 8 février 1871 qu'il rentra au parlement. Élu à la fois représentant d'Ille-et-Vilaine par 89,367 voix, et du Morbihan par 56,830, il opta pour ce dernier département et compta parmi les principaux orateurs du parti monarchiste. Adversaire déclaré du gouvernement républicain, président de la réunion Colbert, il fut un des neuf députés délégués près de Thiers, le 20 juin 1872, pour lui porter l'*ultimatum* des droites ; cette démarche fut appelée plaisamment la manifestation des *Bonnets à poil*. Après le célèbre message dont le chef du pouvoir exécutif donna lecture le 13 novembre, il se fit encore l'interprète des mêmes sentiments, en demandant qu'une commission fût nommée pour examiner le message présidentiel. Il fit partie de cette commission, ainsi que de plusieurs autres, et porta la parole dans la plupart des grandes discussions politiques. Le 12 juillet 1873, il souleva un incident tumultueux sur le procès-verbal pour avoir mis en cause le discours de Gambetta à Grenoble et son fameux mot de *couches sociales* ; il était encore considéré alors comme un légitimiste irréconciliable. Mais, après la chute de Thiers, à laquelle il avait beaucoup contribué, on le vit avec les membres de la droite modérée, se rallier à la combinaison du septennat, interpellé complaisamment le cabinet de Broglie

(12 janvier 1874) afin de lui permettre de rester au pouvoir. Il n'alla pas, cependant, jusqu'à accepter l'amendement Wallon ni l'ensemble des lois constitutionnelles. Choisi comme vice-président de l'Assemblée, le 1^{er} décembre 1874, il apporta au fauteuil, quand il lui arriva de l'occuper, les qualités maîtresses de son tempérament d'orateur. « Grand, maigre et sec, a dit M. Jules Clère (Biographie des députés), on ne peut mieux le comparer qu'au fameux héros de Cervantes, plein de prétention, parlant avec recherche, s'écoutant et s'admirant à la tribune. A son banc, le pétulant monarchiste s'agit sans cesse, se démène continuellement sans pouvoir rester un instant en repos et semble un télégraphe vivant, un de ces télégraphes à grands bras destinés par l'électricité, un télégraphe d'ancien régime. » Son adhésion au ministère de Broglie lui fit perdre l'appui des légitimistes purs lors des élections sénatoriales du 30 janvier 1876, où il se présenta, après avoir échoué devant l'Assemblée nationale comme sénateur inamovible. Il n'en fut pas moins élu dans le Morbihan en tête de liste par 230 voix sur 329 votants et 833 inscrits, contre 113 voix à M. Duplessis. Dans cette nouvelle Assemblée, dont il fut aussi le vice-président (du 13 mars 1876 jusqu'en 1879), il se prononça contre l'abrogation des jurys mixtes (collation des grades), contre la suppression du traitement des aumôniers, etc., fit une guerre active aux cabinets républicains, notamment au cabinet Jules Simon, dont il amena en grande partie la chute, et vota (juin 1879) la dissolution de la Chambre des députés. Après les élections d'octobre, qui condamnaient la politique du gouvernement du 16 mai, le sénateur du Morbihan ne désarma pas : il poussa le ministère de Broglie-Fourtou dans la voie de la résistance, et ne recula pas devant la perspective d'un conflit entre les deux chambres, en proposant au Sénat un ordre du jour de blâme contre l'enquête parlementaire votée par la Chambre ; l'ordre du jour fut adopté le 19 novembre, à une majorité de 22 voix. Depuis cette époque, M. de Kerdrel, toujours membre influent de la droite sénatoriale, est encore intervenu dans de nombreuses discussions, entre autres, dans le débat des lois Ferry sur l'enseignement.

Au Congrès du 28 décembre 1885, il présenta, au nom des droites réunies, une proposition d'ajournement, fondée sur « l'illégalité » d'une Assemblée dont 22 membres étaient exclus par des invalidations. La majorité ne permit pas la lecture de cette protestation dont le texte fut publié par les journaux, et à la suite de laquelle la droite refusa de prendre part à l'élection du président de la République. Dans la dernière session, M. Audren de Kerdrel a voté : le 13 février 1889 contre le rétablissement du scrutin uninominal, le 18 février contre la proposition de loi Lisbonne restrictive de la liberté de la presse, le 29 mars contre la proposition de loi déférant au Sénat, constitué en Haute-Cour de justice, les personnes inculpées d'attentat contre la sûreté de l'Etat.

AUDREN-DE-KERDREL (PAUL-VINCENT-EUGÈNE), cousin du précédent, représentant du peuple à l'Assemblée législative de 1849, né à Lorient (Morbihan), le 15 novembre 1809, mort à Vannes, le 31 janvier 1889, était propriétaire et membre du conseil général du Morbihan, lorsque le comité électoral conservateur de Saint-Paterne le désigna, le 8 juillet 1849, comme candidat à la succession électorale de

Crespel de la Touche, décédé. M. Paul Audren de Kerdrel fut élu représentant à l'Assemblée législative par 42,565 voix sur 56,403 votants et 124,139 inscrits : ses concurrents étaient MM. de Lamartine (4,558 voix), le colonel de Cadoudal (2,698), le docteur Guépin (540) et Beslay, ancien représentant (440). A l'Assemblée, il siégea à droite, et imita la conduite de son parent. Partisan, comme lui, de toutes les mesures destinées à contenir la liberté et à préparer la monarchie, il refusa pourtant d'adhérer à la préparation et à l'exécution du Coup d'Etat de Décembre, qui le rendit à la vie privée. Plus tard, en 1872, lors d'une élection complémentaire dans le Morbihan où il représentait encore le canton de Rochefort, il songea à rentrer au Parlement : mais, froidement accueilli, a-t-on dit, par son propre parti, comme entaché de libéralisme, il vit sa candidature évincée.

AUDRY DE PUYRAVAULT (PIERRE-FRANÇOIS), député sous la Restauration, sous le gouvernement de Juillet, et représentant du peuple en 1848, né à Puyravault (Charente-Inférieure), le 27 septembre 1773, mort à Maison-Lafitte (Seine-et-Oise), le 6 décembre 1852, était propriétaire dans son département, lorsqu'il fut élu, le 28 janvier 1822, député du 2^e arrondissement électoral de la Charente-Inférieure (Rochefort), par 162 voix sur 233 votants et 318 inscrits, contre M. Bonnet de Lescure, député sortant, qui n'eut que 66 voix. La même circonscription l'élut encore, le 17 novembre 1827, par 138 voix sur 251 votants et 294 inscrits, contre M. Bonnet de Lescure (108 voix). Audry de Puyravault fit une opposition opiniâtre au gouvernement de la Restauration, et fut activement mêlé à la Révolution de 1830. Le 16 mars 1830, il fut au nombre des 221 députés qui votèrent l'adresse hostile au ministère Polignac, vote qui amena la dissolution de la Chambre. Les 221 furent tous réélus les 23 juin et 3 juillet suivants ; Audry obtint, à Rochefort, 220 voix sur 300 votants et 331 inscrits, contre 75 voix données à M. de Lescure.

La publication des Ordonnances (25 juillet) ayant provoqué la résistance des journalistes et des députés libéraux, le 27, à la réunion qui se tint chez Lafitte, au milieu des tergiversations inspirées par la peur ou par le respect de la légalité, Audry se montra parmi les cinq ou six députés les plus décidés à pousser la lutte jusqu'au bout. Le lendemain, mercredi 28, il réunit les députés de la gauche dans sa maison, siège d'une entreprise de roulage qu'il dirigeait ; la cour était pleine d'ouvriers et d'étudiants armés, convoqués par lui pour exciter l'énergie de ses hôtes. Manguin demanda la formation d'un gouvernement provisoire ; mais on ne put qu'adopter une protestation que Guizot avait apportée toute rédigée, et dont la phrase la plus compromettante était que « les conseillers de la couronne trompaient les intentions du monarque. » Encore personne ne voulut-il signer ; on se contenta de mettre au bas : *Étaient présents.*

Désespérant de l'efficacité des protestations parlementaires, Audry fit imprimer et afficher dans la nuit la nomination de Lafayette comme général de la garde nationale ; le lendemain, 29, il installa le nouveau général à l'Hôtel-de-Ville, et fut nommé, le cinquième sur six, membre de la Commission municipale qui prit la direction du mouvement et qui plaça Louis-Philippe sur le trône.

Aux élections du 5 juillet 1831, Audry fut réélu à Rochefort par 271 voix sur 334 votants et 377 inscrits, contre le contre-amiral Jacob (45 voix); un passeport, daté du 15 avril de la même année, donne de lui ce signalement : « âgé de 57 ans, taille 5 pieds 5 pouces, cheveux gris, front élevé, sourcils châtain, yeux gris-bleus, nez fort, bouche moyenne, barbe châtain, menton à fossette, visage plein, teint brun, demeure à Paris, 8, rue de Valois ».

La solution orléaniste des journées de Juillet ne l'avait satisfait qu'à demi, car, en 1832, il contribua, comme membre du Comité directeur, à la fondation de la « Société des droits de l'homme » destinée à entretenir les sentiments révolutionnaires.

Aux élections générales du 21 juin 1834, Rochefort élut le vice-amiral Grivel; mais l'élection fut annulée; les électeurs, le 20 septembre 1834, rendirent à Audry son siège à la Chambre, au deuxième tour de scrutin, par 156 voix contre 149 restées au vice-amiral Grivel.

Lors du procès des accusés d'avril (insurrection de Lyon) (1834) devant la Chambre des pairs, Audry, l'un de leurs défenseurs, signa l'adresse aux accusés, qui se terminait par ces mots : « L'infamie du juge fait la gloire de l'accusé » (mai 1835). La Chambre des députés autorisa pour ce fait des poursuites contre Audry, qui refusa de comparaître devant la Chambre des pairs et qui ne fut pas inquiété, Michel de Bourges et Trélat, co-signataires, ayant assumé toute la responsabilité.

Audry ne fut pas réélu, le 30 octobre 1837, aux élections générales qui suivirent la dissolution obtenue par le ministre Molé. La politique avait fort dérangé ses affaires privées, et il se décida, comme il le dit dans plusieurs lettres à ses amis, « à mettre ses biens en loterie pour se tirer de la misère ». Il promettait 10 et 15 0/0 à ceux qui lui placeraient des coupons, et offrait en outre, après le tirage, de prendre les biens de ferme sur le pied de 4 0/0. Nous n'avons pu savoir le résultat de l'opération.

Audry de Puyravault reparut sur la scène politique après février 1848; il fut élu, le 23 avril, représentant du peuple à l'Assemblée constituante, par le département de la Charente-Inférieure, le 9^e sur 12, avec 56,508 voix sur 111,907 votants et 136, 016 inscrits, et présida, comme doyen d'âge, les premières séances, jusqu'à l'élection de Buchez. Il vota :

Le 28 juillet 1848, contre le décret sur les clubs;

Le 9 août, contre le rétablissement du cautionnement;

Le 26 août, contre les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, à propos du 15 mai;

Le 18 septembre, pour l'abolition de la peine de mort;

Le 25 septembre, pour l'impôt proportionnel et contre l'impôt progressif;

Le 7 octobre, pour l'amendement Grévy sur la présidence;

Le 23 octobre, contre la sanction de la Constitution par le peuple;

Le 2 novembre, contre l'amendement Pyat sur le droit du travail;

Le 25 novembre, pour la déclaration que « le général Cavaignac a bien mérité de la patrie »;

Le 22 janvier 1849, contre le renvoi des accusés du 15 mai devant la Haute Cour;

Le 24 mars, il s'abstint sur l'interdiction des clubs;

Le 2 mai, il vota pour l'amnistie des transportés;

Le 18 mai, pour l'abolition de l'impôt sur les boissons;

Le 23 mai, pour l'ordre du jour sur les affaires d'Italie et de Hongrie.

AVERSTAED (DUC DE). Voy. DAVOUT.

AUGER (ANTOINE-AUGUSTIN), membre de la Convention nationale et député au conseil des Cinq-Cents, né à Liancourt (Oise), le 8 mai 1761, mort à une date inconnue. Elu membre suppléant de la Convention, le 6 septembre 1792, (il était alors administrateur du district de Chaumont), il fut admis au sein de l'Assemblée, le 20 juillet 1793, en remplacement de Villette, décédé. Chargé, en compagnie de ses collègues Dormier et Guyardin, d'une mission dans les départements de l'Ouest, il en rendit compte par une lettre qui porte leurs trois signatures et qui fut communiquée à l'Assemblée, le 27 frimaire an III (17 décembre 1794). Les représentants annoncent qu'ils ont fait élargir plus de 400 détenus « gémissant dans les fers depuis longtemps, et dans la plus affreuse misère », et qu'ils ont parcouru les chefs-lieux de département et de district pour y réorganiser les autorités constituées. Le 1^{er} vendémiaire an IV (22 septembre 1795), Auger devint secrétaire de la Convention. Choisi, le 4 brumaire de la même année, par ses collègues dans cette Assemblée pour faire partie du Conseil des Cinq-Cents, il y présenta, le 5 ventôse, un projet très complet en 33 articles, destiné à rétablir le crédit des assignats, « à leur rendre leur valeur réelle et la confiance qui leur appartient et qu'ils n'ont perdue que parce que leur gage a toujours été ignoré et leur masse inconnue. » Auger recommandait, comme mesure immédiate, la vente de ceux d'entre les biens nationaux qui déperissaient ou dont l'administration était dispendieuse. Le projet, après avoir subi quelques modifications, fut adopté par le Conseil des Cinq-Cents, le 21 ventôse.

L'année d'après, Auger entra dans la magistrature et y remplit, jusque sous la Restauration, d'importantes fonctions : juge au tribunal de cassation (20 fructidor an V), puis juge au tribunal criminel du département de l'Oise, il fut, en dernier lieu, juge d'instruction, puis juge au tribunal civil de Beauvais (1824). Dans l'intervalle, il avait été quelque temps receveur particulier à Chaumont (18 vendémiaire an VI.)

AUGÈRE (FRANÇOIS-AUGUSTE), député en 1888, né à Cosne (Nièvre), le 10 mai 1824, était propriétaire et conseiller général dans le Loiret, quand il a été élu, le 26 février, député du Loiret, par 41,625 voix sur 79,365 votants et 103,468 inscrits. M. Augère siège à la gauche radicale et n'est jamais monté à la tribune. Dans la dernière session, il a voté : le 11 février 1889, pour le rétablissement du scrutin uninominal, le 14 février contre l'ajournement indéfini de la révision des lois constitutionnelles, le 14 mars pour l'autorisation de poursuites contre trois députés membre de la Ligne des Patriotes, le 2 avril pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, le 4 avril pour la demande en autorisation de poursuites contre le général Boulanger.

AUGEREAU (PIERRE-FRANÇOIS-CHARLES, DUC DE CASTIGLIONE), député au Conseil des Cinq-

Cents et pair de France, né à Paris, le 21 octobre 1757, mort à la Houssaye (Seine-et-Marne), le 12 juin 1816, était fils d'un maçon et d'une marchande des quatre saisons. Sans instruction première, il s'enrôla dans les carabiniers de France, et, étant passé sous-officier, s'engagea au service du roi de Naples pour l'instruction de ses troupes. Renvoyé en France en avril 1792, à cause de ses opinions révolutionnaires, il s'engagea dans les volontaires, se distingua en mainte occasion par une heureuse témérité, et, de grade en grade, devint général de brigade à l'armée des Pyrénées en 1794; on lui dut en grande partie la prise de Figuières et la victoire de la Fluvia (1795).

Général de division à l'armée d'Italie l'année suivante, il seconda avec un courage et un esprit de décision remarquables les plans de Bonaparte, s'empara, le 10 avril 1799, des gorges de Millesimo, fit prisonnier le général autrichien Provera, enleva, à la tête de ses grenadiers, le pont de Lodi, s'empara de Castiglione et de Bologne, et termina cette prodigieuse campagne à Arcole, où, saisissant le drapeau, il s'élança le premier sur l'ennemi et entraîna, par son exemple, les troupes hésitantes en face d'une formidable artillerie. Le Directoire lui fit solennellement don de ce drapeau. Le pillage de Lugo jeta une ombre sur ces triomphes, et le *fourgon* d'Augereau, où il entassa les objets précieux achetés à vil prix, devint légendaire dans l'armée.

De retour à Paris, il fut choisi par le Directoire pour la besogne du 18 fructidor; et, bien qu'interrogé quelques jours avant sur ce qui se préparait, il eût répondu: « Je suis enfant de Paris, Paris n'a rien à craindre de moi, » il s'acquitta sans ménagements de sa mission, et saisit lui-même au collet le général Pichegru. Il fut alors porté comme candidat à la place d'un des deux Directeurs arrêtés; on lui préféra Merlin (de Douai) et François (de Neufchâteau). Pour le dédommager de cet échec, le Directoire le nomma, en septembre 1797, général en chef de l'armée du Rhin et Moselle, en remplacement de Hoche, qui venait de mourir; puis, comme on le trouvait peut-être trop près de Paris, on l'envoya commander la 10^e division militaire à Perpignan. Pour sortir de cet exil, Augereau se fit nommer, le 27 germinal an VII, député au Conseil des Cinq-Cents par la Haute-Garonne, et vint à Paris occuper son siège à l'Assemblée (1799). C'était au moment où l'on acensait Bonaparte, qui revenait d'Égypte, de projets menaçants contre le Directoire. Augereau rassura le gouvernement établi, mais n'en prit pas moins vite son parti du 18 Brumaire; il alla complimenter Bonaparte, en lui reprochant affectueusement de n'avoir pas réclamé son concours, l'embrassa, et fut envoyé à la tête de l'armée franco-batave en Hollande, où il contribua grandement à la victoire de Hohenlinden. De retour en France, en 1801, il se reposa pendant quelques années, dans sa belle terre de la Houssaye, songea à reprendre un commandement à la rupture de la paix d'Amiens, et assista au sacre de Napoléon qui le combla d'or et de dignités, le nomma maréchal de France et chef de la 15^e cohorte de la Légion d'honneur (29 floréal an XII). Les campagnes d'Autriche, de Prusse, d'Espagne, lui valurent de nouveaux triomphes; le 26 octobre 1806, il s'empara de Berlin; à Eylau, atteint d'une fièvre grave, il se fait lier sur son cheval, et a le bras traversé d'une balle; le 19 mars 1808, il est créé duc de Castiglione. Après quelques mois de repos, il passe

en Espagne, force Gironne à capituler (11 décembre 1809); mais, battu en avril 1810, il est forcé de se mettre en retraite sur Barcelone; Napoléon le rappela, et, après une courte disgrâce, l'envoya, en 1812, commander le 11^e corps à Berlin. Il y réprima une émeute à coups de canon, se retira à Francfort dont il devint gouverneur, et se battit comme un lion à Leipzig.

Chargé, en 1814, d'organiser la défense à Lyon, il résista mollement au général de Bubna, délia l'armée de ses serments à la nouvelle de l'abdication de l'empereur « qui, disait-il dans sa proclamation, après avoir immolé des millions de victimes à sa cruelle ambition, n'a pas su mourir en soldat. » La Restauration le nomma membre du Conseil de guerre, chevalier de Saint-Louis, enfin pair de France (4 juin 1814), et lui confia, en mars 1815, le commandement de la 14^e division militaire à Caen.

Napoléon, débarquant de l'île d'Elbe, ne l'oublia pas dans sa proclamation datée du golfe Juan: « Un homme sorti de nos rangs a trahi nos lauriers, son pays, son prince, son bienfaiteur; la défection du duc de Castiglione livra Lyon sans défense à nos ennemis. » Augereau ne lui tint pas rancune, et convia ses soldats à « se rallier aux aigles immortelles de Napoléon, qui seules conduisent à l'honneur et à la victoire. » Napoléon dédaigna ses services; n'ayant pas trouvé meilleur accueil auprès de la seconde Restauration, Augereau se retira à la Houssaye, où il mourut bientôt d'une hydropisie de poitrine.

AUGIER (ETIENNE-JEAN), député à la Constituante de 1789, né à Cognac (Charente), le 15 janvier 1735, mort à Cognac le 20 juillet 1826, faisait dans cette ville le commerce des eaux-de-vie, quand il fut élu, le 23 mars 1789, député du Tiers-Etat aux États-Généraux par le bailliage d'Angoulême. Bien qu'appartenant à la religion réformée, il n'embrassa pas les idées de la révolution, défendit les prérogatives de la couronne, fut du nombre des 290 députés qui se déclarèrent, le 30 juin 1791, contre la suspension de l'inviolabilité royale, décrétée après l'arrestation de Varennes, et signa la protestation des 12 et 15 septembre contre les actes de l'Assemblée nationale. Il se désintéressa ensuite de la politique. A la Restauration, Louis XVIII, en récompense de sa longue fidélité, le nomma chevalier de la Légion d'honneur et lui accorda des lettres-patentes de noblesse, le 6 septembre 1814.

AUGIER (ANTOINE-JOSEPH), député au conseil des Anciens, dates de naissance et de mort inconnues. On ne sait rien de ce député, sur qui le *Moniteur* a gardé le silence, si ce n'est la date de son élection (25 germinal an VII) au conseil des Anciens; il y représentait le département de Vaucluse.

AUGIER (JEAN-BAPTISTE, BARON), député de 1813 à 1817, né à Bourges (Cher), le 25 janvier 1769, mort à Bourges le 3 septembre 1819, était fils du doyen de la Faculté de droit de Bourges. Il avait commencé ses études de droit, quand il s'engagea, au début de la Révolution, se fit remarquer par son courage, et fut chargé de la défense du fort de Bitche où il fut blessé d'un éclat d'obus. Il obtint alors le commandement sédentaire des divisions du Cher, puis de la Manche; fut nommé chevalier de la Légion

d'honneur, le 19 frimaire an XII, officier le 25 prairial suivant, et reprit du service actif dans l'armée d'Espagne. En 1812, à l'armée de Russie, il commanda la place de Königsberg. De retour en France, le Sénat conservateur l'élu député au Corps législatif le 14 janvier 1813. Partisan déclaré du retour des Bourbons, il mit son épée au service de Louis XVIII, lors du retour de l'île d'Elbe, et reçut la croix de Saint-Louis à la seconde Restauration. A la séance du 14 octobre 1814, il protesta contre l'importation des fers étrangers, et prit la défense des propriétaires d'usines, ruinés par la législation d'alors. En novembre suivant, il se prononça pour l'exportation des laines, dans les intérêts du commerce. Chargé du rapport sur l'affaire de M. de Blons, qui, se trouvant à la messe auprès du maire de sa commune, prétendit qu'on devait lui présenter d'abord le pain bénit, et cria tout haut : « Sacristain, apporte ! », il proposa des mesures de sévérité contre les prétentions des nobles. Le roi le nomma, le 27 juillet 1825, président du collège électoral d'arrondissement de Saint-Amand (Cher); le 22 août, il fut élu député par le collège du département du Cher avec 114 voix sur 134 votants et 188 inscrits, et réélu, par le même collège, le 4 octobre 1816, avec 87 voix sur 136 votants et 185 inscrits. Il siégea au centre et fit toujours partie de la majorité ministérielle. Louis XVIII le créa baron le 1^{er} février 1817.

AUGIER DE CHEZEAU (CLAUDE), député de 1817 à 1827, né à Evaux (Creuse), le 16 novembre 1756, mort à Evaux, le 20 janvier 1847. Membre du conseil général de la Creuse, maire d'Aubusson en 1815, il fut nommé, par ordonnance du roi, le 15 janvier de la même année, président du collège électoral d'Aubusson. Les royalistes l'éluèrent député de la Creuse, au collège de département, le 20 septembre 1817, par 155 voix sur 330 votants et 475 inscrits, et lui renouvelèrent son mandat le 16 mai 1822, par 44 voix (81 votants, 108 inscrits), contre Voysin de Gartempe, député sortant (36 voix). Il fit encore partie de la Chambre de 1824, où l'envoyèrent siéger 47 voix sur 86 votants et 108 inscrits, et ne cessa, durant toute cette période, de voter avec la majorité.

AUGIER DE LA SAUZAYE (PHILIPPE), neveu du précédent, député à la Constituante de 1789, et au Corps législatif en 1804, né à Saint-Jean-d'Angely (Charente-Inférieure), le 22 avril 1758, mort à Paris le 2 mars 1837, fit de bonnes études au collège de Sorèze, et, au contraire de son oncle, se montra partisan de la Révolution. Elu député du Tiers-Etat aux Etats-Généraux, le 21 mars 1789, par la sénéchaussée de Saintes, il se lia avec les membres les plus en vue de l'assemblée, où il se fit peu remarquer.

Peu de mois après le coup d'état de brumaire, il fut nommé par le gouvernement consulaire sous-préfet de Rochefort (11 germinal an VIII), et élu, par le Sénat conservateur, député de la Charente-Inférieure au Corps législatif, le 27 brumaire an XII. En 1811, il fut envoyé comme commissaire du gouvernement à Hambourg, avec mission de faire une enquête sur les accusations de concussion portées contre le chargé d'affaires de France, Fauvellet de Bourrienne. Le rapport d'Augier conclut à une restitution de deux millions, que Napoléon réduisit de moitié. Augier de la Sauzaye a laissé quelques mémoires estimés sur des questions touchant à la marine et aux colonies.

AUGUIS (PIERRE-JEAN-BAPTISTE), député à l'Assemblée législative de 1791, membre de la Convention, député au Conseil des Anciens, au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif, de l'an VIII à 1810, né à Melle (Deux-Sèvres) en 1742, mort à Melle le 17 février 1810, appartenait à une vieille famille du Poitou; il entra dans l'armée, et était capitaine de dragons en 1789. Imbu des idées de la Révolution, il quitta l'épée pour la toge, et devint président du tribunal de Melle; il refusa, peu après, le poste de procureur-général en Corse. Le 4 septembre 1791, il fut élu député des Deux-Sèvres à l'Assemblée législative par 145 voix sur 310 votants, et réélu à la Convention, le 5 septembre 1792, par 220 voix sur 385 votants. Dans le procès de Louis XVI, au 2^e appel nominal, Auguis s'exprima ainsi : « La Convention, par son décret, m'a rendu juge; elle eût pu faire autrement, mais le peuple qui est souverain, et dont les droits sont imprescriptibles, ne m'a chargé d'aucune représentation à ce sujet. J'ai pensé que l'appel au peuple serait une mesure dangereuse, les malveillants, tant intérieurs qu'extérieurs, profitant de ce mouvement dans la République pour y répandre un trouble universel. Pour éviter ces malheurs, je dis : non. » Au 3^e appel nominal, il motiva son vote comme suit : « J'obéis au décret qui m'a rendu juge. Le tyran mérite la mort; mais ne serait-il pas plus utile de le garder pendant la guerre et de le déporter à la paix? Je vote pour ce dernier parti. »

Après le 9 thermidor, il fut chargé de poursuivre à Marseille les complices de Robespierre, fut nommé, à son retour, membre du Comité de salut public, et, lors du mouvement du 12 germinal (avril 1795), marcha contre les faubourgs et fut blessé. Le 1^{er} prairial, il se mit à la tête des troupes, et délivra la Convention envahie par le peuple. Elu député des Deux-Sèvres au Conseil des Anciens, le 21 vendémiaire an IV, il entra au conseil des Cinq-Cents le 22 germinal an VI. Auguis accueillit avec faveur le coup d'état de brumaire, fut nommé, par le Sénat conservateur, député au Corps législatif, le 4 nivôse an VIII, et fut confirmé par le Sénat conservateur comme député des Deux-Sèvres, le 18 février 1807.

AUGUIS (PIERRE-RENÉ), fils du précédent, né à Melle (Deux-Sèvres), le 6 octobre 1783, mort à Paris, le 21 décembre 1844. Après avoir terminé ses études au collège Louis-le-Grand, il fut quelque temps professeur de littérature, et servit comme militaire en France et en Hollande. Sous la Restauration, il acquit une certaine renommée par les nombreuses publications auxquelles il attacha son nom : auteur plus fécond qu'estimé, il fut le collaborateur du *Journal de Paris*, du *Courrier français*, des *Annales encyclopédiques*, du *Nain Jaune*, etc.; il fournit une quantité considérable d'extraits, de notices, édita les œuvres de Sterne, de Mme Cottin, de Rulhière, de Thomas, de Dupaty, de Retz, de Malherbe, de Molière, de Champfort, etc. Son principal ouvrage : les *Révélations indiscrètes du XVIII^e siècle* (1814), eut surtout un succès de scandale; les réclamations des intéressés ou de leurs descendants obligèrent l'auteur à introduire dans le livre des « cartons » qui lui prêtèrent un intérêt particulier. Dans un autre volume, les *Conseils du Trône* (1823), Auguis avait entrepris de démasquer les plagiat et les supercheries dont s'étaient rendus coupables un grand nombre d'écrivains ou de personnages célèbres; mais

il arriva à Anguis lui-même d'être soupçonné d'intercaler parfois dans ses écrits des morceaux entiers pris aux travaux de ses prédécesseurs. Il s'occupait aussi de polémique politique ; ayant procuré à des libraires, qui les publièrent sous ce titre : *Extrait du Moniteur*, diverses pièces compromettantes pour Louis XVIII, il fut arrêté, condamné à cinq ans de détention, relâché durant les Cent-Jours, puis incarcéré de nouveau jusqu'à la fin de 1817. Rentré en grâce sous le ministère modéré du duc Decazes, il fut nommé, en 1820, conservateur du Musée des Thermes ; mais ses relations avec le parti libéral le firent destituer deux ans après.

Il conserva ses allures frondeuses au lendemain de la Révolution de Juillet. Élu, le 5 juillet 1831, député du 2^e collège électoral des Deux-Sèvres (Melle), par 167 voix sur 254 votants et 304 inscrits, contre MM. de Beaucjour, 71 voix, et Jari-Panvilliers, 11 voix, il se fit une spécialité d'intervenir à la Chambre dans les questions budgétaires ; dès 1832, il attaquait vigoureusement les projets du gouvernement, et chaque année, il montait à la tribune pour réclamer force réductions dans les dépenses. Il mérita d'être surnommé, par M. de Comenin, *l'ichneumon du budget*.

« En effet, dit un biographe de 1839, M. Auguis s'attache avec courage aux flancs du monstre, et ne lâche pas prise sans lui avoir fait de profondes blessures. On doit à la persévérance consciencieuse de M. Auguis quelques économies utiles. » Réélu les 21 juin 1834, 4 novembre 1837, 2 mars 1839 et 9 juillet 1842, député de Melle, il s'associa à la plupart des votes des députés de l'opposition, et se prononça, notamment, contre la dotation demandée pour le duc de Nemours ; il combattit aussi la politique de résistance du ministère Guizot, — jusqu'au jour où il accepta du pouvoir (1842) la situation de conservateur de la Bibliothèque Mazarine.

AUJAME (PIERRE-FRANÇOIS), membre de la Chambre des députés, né à Saint-Pourçain (Allier), le 6 mars 1834, s'établit de bonne heure à Commentry, où il s'occupa d'industrie et de commerce, dirigeant à la fois une maison de nouveautés et une fabrique de meubles, et présidant la Société anonyme des Forges du Centre. Il fut un adversaire militant de l'Empire, fit contre la candidature officielle de M. Ed. Fould une vive campagne, et après 1870, fut chargé par Gambetta d'organiser la fabrication des vêtements des mobilisés dans le département de l'Allier. Maire de Commentry, conseiller général depuis 1871, président et fondateur de la société de secours mutuels de Commentry (1872), enfin président du Tribunal de commerce de Montluçon à sa création (1880), M. Aujame fut porté dans l'Allier, le 4 octobre 1885, en qualité de républicain opportuniste, sur une liste de concentration où dominait la nuance radicale ; il fut élu le 4^e sur 6, avec 50,498 voix (94,228 votants, 120,068 inscrits). Inscrit à l'Union des Gauches, M. Aujame a toujours voté avec ce groupe politique et n'a pas soutenu les radicaux. Son rôle à la tribune a été secondaire ; il a pris part, en 1886, à la discussion de l'élection de M. Blancsubé (Cochinchine), élection que la Commission proposait d'invalider (des faits graves avaient été reprochés à M. Blancsubé. — V. ce nom). M. Aujame prit chaleureusement la défense de son collègue, qui fut admis le 1^{er} mars. En 1887, le député de l'Allier a parlé sur les contributions direc-

tes, sur les introductions temporaires de fontes à charge d'exportation, etc. Dans la dernière session, il a voté : le 11 février 1889, pour le rétablissement du scrutin uninominal, le 14 février, contre l'ajournement indéfini de la révision des lois constitutionnelles (chute du ministère Floquet), le 14 mars, pour la demande en autorisation de poursuites contre trois députés membres de la Ligne des Patriotes, le 2 avril, pour la proposition de loi Lisbonne restrictive de la liberté de la presse, le 4 avril, pour la demande en autorisation de poursuites contre le général Boulanger.

AULAN (MARIE-JEAN-ARTHUR HAROUARD DE SCAREZ, COMTE D'), député de 1876 à 1881, né à Paris, le 24 mai 1833. Ancien élève de l'école de Saint-Cyr, il servit comme officier au 1^{er} régiment de carabiniers, de 1856 à 1860, époque à laquelle il donna sa démission. Il fut écuyer de l'Empereur de 1868 à 1870. Maire de la commune d'Aulan, conseiller général de la Drôme, il se présenta comme candidat impérialiste aux élections de 1876, dans l'arrondissement de Nyons, et fut élu au scrutin de ballottage le 5 mars, par 5,097 voix sur 9,020 votants et 10,536 inscrits, contre le candidat républicain, M. Bertrand, qui obtint 3,873 voix. Il alla siéger au groupe de « l'Appel au peuple », et vota, avec la droite, pour le gouvernement du 16 mai. Membre de la minorité du 19 juin, il eut l'appui officiel du ministère, après la dissolution de la Chambre, aux élections du 14 octobre 1877, et fut réélu par 5,575 voix contre 3,574 à M. Richard, républicain (9,192 votants, 10,630 inscrits). La validité de cette élection ayant été vivement contestée, à la séance du 23 février 1878, par M. Lisbonne (de l'Hérault), qui révéla plusieurs faits graves de pression et d'intimidation, ainsi que par M. Clémenceau, M. d'Aulan fut, malgré la défense que présenta en son nom M. Prax-Paris, invalidé par 238 voix contre 215. Les électeurs de Nyons, convoqués à nouveau le 7 avril 1878, donnèrent cette fois la majorité au candidat républicain, M. Richard, qui passa avec 4,599 voix, contre 4,559 au comte d'Aulan. Mais M. Richard ayant été, à son tour, invalidé, une 3^e convocation des électeurs eut lieu, le 27 avril 1879, et M. d'Aulan, définitivement réélu avec 4,679 voix contre 4,465, reprit son siège à la Chambre ; il continua de voter avec le groupe impérialiste jusqu'à la fin de la législature. Il ne fit pas partie des Assemblées suivantes, son ancien concurrent, M. Richard, ayant repris l'avantage aux élections de 1881. (M. d'Aulan fut battu avec 3,571 voix contre 4,730). Porté sur la liste conservatrice en 1885, dans la Drôme, il ne réunit que 29,440 suffrages, tandis que le dernier élu de la liste républicaine, M. Bizarelli, en obtint 43,018.

AUMALE (HENRI-EUGÈNE-PHILIPPE-LOUIS D'ORLÉANS, DUC D'), 4^e fils du roi Louis-Philippe, pair de France et député à l'Assemblée nationale de 1871, né à Paris, le 16 janvier 1822, fit ses études au collège Henri IV. Sous-lieutenant en 1839, il partit pour l'Algérie en 1840 et assista au combat de l'Afroum et à la prise du col de Mouzaïa. Il reentra en France l'année suivante, pour raison de santé, avec le grade de lieutenant-colonel du 17^e léger ; de retour en Algérie, en 1842, comme maréchal de camp (7 septembre), il conduisit la brillante campagne qui aboutit, le 16 mai 1843, à la prise de la smala d'Abdel-Kader, et passa lieutenant-général le 3 juillet 1843. En 1844, il dirigea